

## DEC141609DAJ

Décision fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS

### LE PRESIDENT,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°0800040DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS ;

**Vu** la décision n°0800041DRH en date du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

**Vu** la décision n°100168DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

### DECIDE

#### Art. 1er – Objet

La présente décision définit les modalités du vote et du dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS

#### Art. 2 – L'organisation de l'élection

L'organisation et le déroulement de l'élection aux CCP sont assurés par le secrétariat général pour les élections (SECA).

#### Art. 3 – La liste électorale

Sont inscrits, par l'administration, sur la liste électorale, les personnels remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 9 de la décision n°080040DRH susvisée.

A compter de la date fixée au calendrier électoral, la liste électorale est consultable au SECA (siège du CNRS 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) et sur le site internet réservé aux élections du CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Pendant cette période de consultation, les réclamations sur la liste électorale sont formulées par voie électronique au moyen des formulaires d'inscription ou de



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00  
F. 01 44 96 49 13

réclamation en ligne, qui sont accessibles sur le site internet des élections <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les réclamations sont portées avant la date limite fixée par le calendrier électoral.

Elles sont soumises pour avis à la commission électorale.

Les décisions de refus de rectification ou d'inscription sont notifiées aux intéressés par le SECA.

#### **Art. 4 – Les candidatures**

**4.1.** Les formulaires pour les actes de candidature mentionnés à l'article 11 de la décision n° 080040DRH susvisée, sont accessibles sur le site internet des élections <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

**4.2.** Les actes de candidatures sont déposés auprès du délégué pour les élections (CNRS – SECA 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ou transmises par courriel ([elections@cnrs.fr](mailto:elections@cnrs.fr)) au plus tard à la date fixée par le calendrier électoral.

**4.3.** Une profession de foi peut être fournie. Elle doit être présentée, au format PDF sur une page A4, recto et verso au maximum. Elle doit porter en en-tête le nom de l'organisation syndicale candidates et de la CCP concernée. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner en en-tête le nom de l'organisation syndicale candidate et de la CCP concernée.

La profession de foi est transmise par courriel au SECA ([elections@cnrs.fr](mailto:elections@cnrs.fr)) au plus tard à la date fixée par le calendrier électoral.

#### **Art. 5 – Le matériel de vote**

Le matériel de vote est adressé à chaque électeur par le délégué pour les élections.

Ce matériel comporte pour chaque électeur :

- un porte-adresse permettant d'adresser nominativement le matériel de vote concernant chaque électeur,
- une notice explicative de la procédure de vote,
- un récapitulatif des candidatures,
- les professions de foi des organisations syndicales candidates,
- un bulletin de vote détachable sur lequel est imprimé un code d'identification d'électeur unique, attribué de manière aléatoire, rendant impossible lors du dépouillement la reconnaissance de l'identité du votant,
- un emplacement destiné à recevoir le suffrage de l'électeur,

- une enveloppe retour T avec l'adresse d'une boîte postale CNRS pré-imprimée permettant l'envoi du bulletin de vote.

#### **Art. 6 – Le vote**

L'électeur vote pour une organisation syndicale candidate.

L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote du suffrage de l'électeur. A peine de nullité, le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

La date limite de réception des votes est fixée au calendrier de l'élection. En cas de réception après cette date, les plis sont détruits sans être ouverts.

#### **Art. 7 – Le dépouillement**

Le dépouillement du scrutin s'effectue à une date fixée par décision du président du CNRS, au siège du CNRS, en présence du bureau de vote.

Le dépouillement du vote est réalisé par un système automatisé.

Après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour, il est procédé à la lecture du code « d'identification électeur » pour constituer la liste d'émargement et à la lecture de l'expression de vote permettant le décompte des suffrages attribués à chacune des organisations syndicales candidates.

Les enveloppes et les bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

#### **Art. 8 – Les résultats et le procès-verbal**

A l'issue des opérations de dépouillement le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres du bureau de vote.

Le système de lecture et d'enregistrement automatisé est bloqué interdisant la modification des résultats après la décision de clôture du dépouillement par le bureau de vote.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site internet des élections du CNRS.

Le procès-verbal est conservé par le SECA au siège du CNRS. Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande par écrit au délégué pour les élections.

Les documents liés au scrutin sont conservés par le délégué pour les élections jusqu'à la date de forclusion des recours contentieux.

### **Art. 9 – Les élections concomitantes**

En cas de déroulement concomitant des élections aux CCP avec d'autres élections professionnelles, l'organisation et la réalisation des scrutins pourront être exécutés de manière simultanée, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un matériel de vote commun et les opérations de dépouillement.

### **Art. 10 – La publication**

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (SECA - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site internet des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

Fait à Paris, **17 SEP. 2014**



Alain FUCHS